



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le dix-sept octobre,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025-39

Date de la convocation municipale : 10 octobre 2025

(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Mise à jour du tableau
des effectifs municipaux
au 1^{er} octobre 2025.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN

MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Jean de PALEVILLE - Christian DENANS - Sylvain GONDRIY.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE donne pouvoir à Mme Magali BERGUES

M. Stéphan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Christian DENANS

M. Roger OUIILLASTRE donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN

M. Stéphane ROLLIN donne pouvoir à M. Marc BELLUAU

Secrétaire de Séance désignée par l'assemblée : Mme Mélanie GALVEZ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2025/06 du 10 mars 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Adopte** le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} octobre 2025 tel que présenté ci-dessous.

Article 1 : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière Administrative				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe (C2)	C	3	1	1
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	2	0	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe (C1)	C	1	1	
Adjoint technique Principal 2 ^e classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	3	2
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
Filière Culturelle (patrimoine & bibliothèque)				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de Séance

Mélanie GALVEZ

Le Maire d'AURONS,

Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*